



ARRETE N° 2025 - 105
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de déploiement de la Fibre optique
7 RUE BRULEE
Société BYON
Le Vendredi 21 Février 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société BYON demeurant Z.A La Forge – Le Lieu-dit Allais – 14130 CLARBEC, afin d'effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, le Vendredi 21 Février 2025, de 8 heures à 18 heures, 7 RUE BRULEE.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BYON est autorisée à effectuer des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique, le Vendredi 21 Février 2025, de 8 heures à 18 heures, 7 RUE BRULEE.

ARTICLE 2 :

Le Vendredi 21 Février 2025 : Rue Brûlée.

Stationnement des véhicules interdit sur le lieu d'intervention.

Circulation interdite des véhicules.

Une déviation à partir de la Place Pierre Berthelot vers la Rue des Capucins est mise en place par la Société BYON.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords du lieu d'intervention.

Mise en place de la déviation, de pré-signalisations ainsi que de signalisations réglementaires avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

ARTICLE 4 : La société intervenante devra tenir compte, lors de cette intervention, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 13 Février 2025

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

